



Délibération N° 1

Le Commissaire Enquêteur

4, Grande Rue
72190 – NEUVILLE SUR SARTHE
TEL : 02.43.25.30.97
FAX : 02.43.25.38.95

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202175-20180605-DELIB105062018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.
SEANCE DU 5 JUIN 2018 A 20 H 00**

Le Cinq Juin deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN. Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe FURET, Madame Florence THISE, Madame Claudette BOUSSION, Monsieur Yves SECHET, Monsieur Gérard SIDOT, Monsieur Jean Claude ESNAULT, Monsieur Alain JOUSSE, Monsieur Paul DOUILLARD, Monsieur Philippe LANGELLO, Madame Sylvie LEFEUVRE, Madame Sylvie DUCHESNES, Madame Catherine CHEDANE. Madame Virginie DURAND, Madame Christelle YVARD

EXCUSES ET ABSENTS : Monsieur Jean FARCY, Monsieur Aurélien BOURGAULT, Madame Catherine CAPLAIN, Madame Véronique JULIENNE qui donne pouvoir à Monsieur Christophe FURET.

Date de convocation : 25 Mai 2018

Secrétaire de Séance : Madame Florence THISE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de Votants : 16

Votants par procuration : 1 :

OBJET : REVISION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION

Mme Le Maire expose :

Le Code de l'Urbanisme demande aux élus de tirer le bilan de la concertation avant d'arrêter un PLU.

Madame le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du PLU en date du 28 février 2017 avait fixé les modalités de la concertation :

- note d'information insérée dans le **bulletin** communal sur l'état d'avancement de l'étude
- tenue d'une réunion **publique** avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- mise à la disposition du public en mairie d'un cahier d'observations pendant la durée de l'étude afin que la population puisse faire connaître au Conseil Municipal ses réactions, observations, interrogations

Elle indique comment s'est faite cette concertation.

Les moyens :

- article dans la presse locale, article de l'adjoint à l'urbanisme dans les bulletins municipaux, évocation du PLU lors des vœux à la population, affiches, site **internet**, lettre d'invitation à chaque réunion de concertation distribuée dans toutes les boîtes aux lettres
- une réunion publique de concertation
- un cahier de recueil des observations et réclamations de la population

Une réunion publique s'est déroulée le 2 février 2018 à 20 H. Cette réunion a rassemblé environ 60 personnes dans la salle polyvalente. Elle a permis de présenter aux habitants à la fois le diagnostic et les premières orientations générales du PADD, les grands projets touchant le territoire communal mais également l'ensemble des contraintes législatives et réglementaires qui s'appliquent sur la commune. Une vingtaine de personnes ont posé des questions. La population s'est prononcée favorablement sur les orientations du projet,

La concertation continuera à se faire avec une deuxième réunion publique qui se déroulera en septembre 2018 avant l'enquête publique. Elle permettra de présenter aux habitants le projet de Plan Local d'Urbanisme.

De plus un registre d'observations et de propositions a été tenu à la disposition de la population pendant la durée de l'étude. Plusieurs observations ou suggestions ont été reportées sur le registre tenu à la disposition de la population. Ces observations ont été régulièrement étudiées lors des réunions de la commission en charge du PLU.

Une dizaine de personnes ont contacté les élus pour savoir si leur terrain serait constructible dans le projet de révision du PLU. La plupart de ces demandes concernent des terrains situés en dehors de l'enveloppe urbaine définie par le SCOT et en dehors des zones constructibles dans le PLU approuvé en 2004.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6,

Vu la délibération en date du 28 février 2017 prescrivant la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Tire le bilan de la concertation et constate l'intérêt porté par les habitants à la révision du PLU car la participation à la réunion de concertation a été importante.
- ✓ Considère que la concertation avec la population a bien été réalisée

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois à la mairie

Cette délibération est votée à l'unanimité
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Véronique CANTIN